



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
2022-ENT-01
PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché public passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application du 1° de l'article R.2124-2 du code de la commande publique.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE

Service en charge de la consultation

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – ENSATT, 4 rue sœur Bouvier 69322 LYON Cedex 05

Service prescripteur

DIRECTION TECHNIQUE- ENSATT, 4 rue sœur Bouvier 69322 LYON Cedex 05

Marché n°2022-ENT-01 Nettoyage des locaux

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
2.1 Nature des prestations	4
2.2 Finalité des prestations	5
2.3 Montant prévisionnel des prestations	6
ARTICLE 3 : MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS	6
3.1 Obligation de résultat.....	6
3.2 Périodicité d’exécution.....	7
3.3 Horaires d’intervention	7
3.4 Prestations à réaliser	7
3.6 Matériels et produits d’entretien.....	8
3.6.1 Moyens mis à disposition par l’ENSATT	8
3.6.2 Moyens mis à disposition par le titulaire	9
3.7 Méthodes techniques.....	12
3.8 Gestion des déchets et eaux usées	12
3.9 Sécurité.....	12
ARTICLE 4 : ORGANISATION DU TRAVAIL.....	12
4.1 Méthodes de travail	12
4.2 Lien avec l’ENSATT.....	13
4.3 Encadrement du personnel	13
4.4 Personnel d’intervention et de remplacement.....	13
4.5 Formation du personnel.....	14
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE TRAVAIL	14
5.1 Liste nominative du personnel	14
5.2 Modalités d’accès aux sites	14
5.3 Vêtements de travail	15
5.4 Comportement du personnel.....	15
5.5 Planification.....	15
5.6 Autres consignes.....	16
ARTICLE 6 : SUIVI ET CONTROLE DES PRESTATIONS.....	16
6.1 Obligations du titulaire.....	17
6.2 Évaluation de la propreté - Contrôle des prestations	17
6.2.1 Contrôles aléatoires	17
6.2.2 Contrôles périodiques	17
6.3 Echanges entre ENSATT et titulaire.....	18
ARTICLE 7 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE	19

ARTICLE 8 : VARIATION DES PRESTATIONS	19
ANNEXE 1 – Liste des zones.....	21
ANNEXE 2 - Descriptif et périodicité des prestations de nettoyage	22

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent les prestations de nettoyage des locaux et vitrerie, des bâtiments 97 et 2008 de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre ci-après désignée ENSATT, afin de maintenir l'hygiène et la propreté des locaux concernés.

L'ENSATT est un établissement recevant du public, notamment constitué de deux bâtiments principaux (bâtiments 97 et 2008, v. 2.1), comportant des locaux techniques (ateliers, chaufferie, etc.), des salles de cours, deux salles de théâtre entièrement équipées et pouvant accueillir du public, des espaces partagés (salles de restauration, halls, sanitaires).

Les locaux de l'ENSATT, établissement d'enseignement supérieur, sont utilisés au quotidien à la fois par des personnels administratifs et techniques, des enseignants, des étudiants/usagers. Ils accueillent également ponctuellement du public extérieur (invités, participants aux spectacles organisés, public de ces spectacles, structures extérieures louant les locaux, etc.).

Le présent CCTP a pour objet de définir et préciser les spécifications relatives aux prestations permettant d'assurer pour l'ensemble de ces locaux :

- le nettoyage régulier ;
- la remise en état annuelle ;
- des prestations ponctuelles (non récurrentes) ou supplémentaires, commandées en fonction des besoins.

L'exécution du présent marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le présent CCTP et ses annexes, définissant l'ensemble des prestations à réaliser et les équipements et matériels à entretenir.

Sans préjuger de la description des tâches détaillées dans les articles du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du présent CCTP, le titulaire est responsable, tous les jours, de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 Nature des prestations

L'ENSATT est composé de deux bâtiments distincts. Le bâtiment 97 R+3 de 6000 m² et le bâtiment 2008 R+3 de 2500 m². Les surfaces concernées par le présent marché sont réparties par type de local et par niveaux de prestations en 13 zones (annexes 1 et 2):

- Zone A – Halls d'entrée ;
- Zone B – Bureaux ;
- Zone C – Salles de cours banalisées ;
- Zone D – Studios de répétitions ;
- Zone E – Salles techniques ;
- Zone F – Salle de spectacle Terzieff ;
- Zone G – Loges/vestiaires ;
- Zone H – Sanitaires ;
- Zone I – Espaces de restauration ;
- Zone J – Circulations horizontales ;

- Zone K – Circulations verticales ;
- Zone L – Ascenseurs ;
- Zone M – Bibliothèque/réserves ;

Les surfaces sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours du marché notamment en cas de travaux pouvant suspendre les prestations, déménagements, extension du patrimoine ou changement d'affectation des locaux.

Les prestations sont susceptibles d'évolution conformément aux dispositions de l'article 8

Le titulaire est réputé être parfaitement informé de la constitution des bâtiments et des surfaces à nettoyer, tant du point de vue de leur qualité que de leur quantité ainsi que de leur niveau d'accessibilité. Ces informations seront à vérifier par ses soins, lors de la visite qu'il devra effectuer, avant le dépôt de son offre. Cette obligation de visite se justifie par la nature particulière des locaux objet du présent marché, des usages qui en sont faits, et de leurs usagers. Cette visite, à l'initiative de chaque candidat au présent marché, sera organisée par le service prescripteur

Une fois l'offre établie, le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une erreur ou d'une omission ni élever de protestations ou prétendre à une indemnité.

Aucun supplément ne pourra être réclamé après le dépôt des offres pour ces motifs.

Seules les modifications de surfaces du fait de l'ENSATT (pour travaux, réaménagements...) pourront faire l'objet d'une réfaction ou d'une augmentation équivalente lors des facturations, correspondant aux surfaces concernées affectées des prix unitaires du bordereau de prix unitaires (BPU).

2.2 Finalité des prestations

Les prestations d'entretien seront exécutées en tenant compte de la nature et de la destination finale des locaux.

Elles ont pour objectif de maintenir en état permanent de propreté et d'hygiène l'ensemble des locaux de l'ENSATT.

La réalisation des prestations d'entretien implique l'atteinte par le titulaire des différents niveaux de qualité déterminés et attendus par l'ENSATT. Elle impose la capacité de réaliser ces prestations dans le respect des activités de l'ENSATT, de ses personnels et de ses usagers et sans perturber celles-ci (contraintes horaires, sonores, présence des usagers ou personnels, etc.). La démonstration de cette capacité sera pleinement appréciée lors de la phase d'examen et de classement des candidatures.

D'une manière générale, le titulaire garantit à l'ENSATT:

- le maintien en parfait état de propreté et d'hygiène des locaux, conformément aux prescriptions contenues au présent cahier des clauses techniques particulières ;
- les résultats fixés au présent marché et le respect des critères d'aspect, de confort et d'hygiène décrits ci-dessous ;
- le respect des règlements de sécurité et d'hygiène ;
- la recherche permanente de l'amélioration des résultats, par la mise en place et l'utilisation optimale des moyens requis.

La qualité des prestations devra être satisfaisante au regard des critères suivants:

- Aspect : c'est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements. Les prestations devront être adaptées aux lieux ;
- Confort : cette notion de confort sera appréciée au travers des facteurs de perceptions (olfactives, tactiles, auditives) et de l'impression générale de bien être qui résulte de l'opération. Les prestations de nettoyage doivent supprimer ou éventuellement masquer, par des produits appropriés, les mauvaises odeurs dues aux salissures de différentes natures. Elles doivent aussi éviter certains produits dont les odeurs ne pourraient pas être tolérées par les occupants. Les surfaces traitées ne doivent pas être désagréables au toucher ou au contact. Les prestations doivent être conduites de manière à éviter toute gêne ou nuisance entraînant une perturbation de l'environnement. Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des revêtements de sol ne doivent conduire à aucune glissance susceptible de constituer un danger pour les usagers.
- Hygiène : c'est l'ensemble des pratiques et des principes relatifs à la conservation de la santé. Elle repose sur l'assainissement aussi bien des surfaces que des atmosphères ambiantes. Les prestations devront s'attacher à respecter les dispositions du Code du Travail, réduire la pollution à un niveau non dangereux, ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'emploi de méthodes ou de produits nocifs. A cet effet, il devra être tenu compte des risques particuliers que représentent les lieux tels que locaux sanitaires, locaux et équipements concernant les déchets.

La qualité des prestations sera appréciée au travers de la réalisation de contrôle de la qualité. Les prestations non réalisées donneront lieu à l'application de pénalités, prévues à l'article 6 du CCAP.

2.3 Montant prévisionnel des prestations

La valeur des prestations attendues, telles que précisées à l'article 3.4 est estimée, pour une année civile, à 100 000 € TTC, soit 300 000 € TTC sur l'ensemble de la période d'exécution du marché.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 Obligation de résultat

Le titulaire s'engage à exécuter l'ensemble des prestations définies au CCTP et ses annexes, et ce conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur. A ce titre, le titulaire est tenu à une obligation de résultat dans la prise en charge des prestations. Les objectifs en matière de résultat consistent à :

- garantir la fréquence et la périodicité des prestations définies dans le CCTP ;
- garantir les périodes d'intervention ;
- garantir le niveau de qualité des prestations.

Le titulaire se charge de définir l'organisation optimale afin d'assurer une qualité de service tant au niveau des résultats qu'au niveau de la satisfaction des occupants. Le présent marché devra être exécuté selon les spécifications décrites aux CCAP et CCTP. Il appartient au titulaire, en cours de marché, de compléter si nécessaire les moyens humains et matériels qu'il a définis

dans son mémoire technique, sans supplément de coûts, afin de répondre, sur la durée du marché, à ses obligations de résultats.

3.2 Périodicité d'exécution

Les périodicités d'exécution des prestations sont définies à l'annexe 2.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention du prestataire sur le fait que les fréquences ont été conçues comme des moyennes qui devront être respectées par le titulaire, avec des possibilités d'adaptation au contexte local, temporaires ou pérennes, ceci afin de permettre en tant que de besoin souplesse et compensation entre prestations.

3.3 Horaires d'intervention

Les horaires d'intervention sont définis à l'annexe 2. L'ENSATT fournira au titulaire un calendrier annuel prévisionnel des prestations demandées, incluant les jours d'ouverture (samedis compris) et de fermeture de l'établissement. Ce calendrier sera mis à jour chaque trimestre. Un premier calendrier indicatif est fourni en annexe 2.

Les prestations font l'objet d'une planification fournie par le titulaire indiquant les jours, horaires et les effectifs présents sur le site. Le planning intègre, d'un commun accord entre les parties, la répartition des prestations à périodicité trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Ainsi, la programmation mensuelle intégrera les opérations de type trimestriel, semestriel ou annuel à réaliser au cours du mois. Ce programme établi par le titulaire sera soumis à l'accord de l'ENSATT.

Les tâches et leurs fréquences sont, au minimum, celles définies dans l'annexe 2. En cas de besoin, l'ENSATT pourra demander au titulaire des aménagements de cadence sur certains postes dans le cadre du programme de base.

3.4 Prestations à réaliser

L'ENSATT se réserve la possibilité de demander des prestations supplémentaires définies à l'annexe 3. Toute prestation exceptionnelle hors forfait ne figurant pas à l'annexe 3 fera l'objet d'un devis et sera payée sur la base de celui-ci après acceptation.

Les prestations à réaliser relèvent, soit du programme de nettoyage des locaux inclus dans le prix forfaitaire, soit de prestations ponctuelles à l'initiative de l'ENSATT, et faisant l'objet d'une facturation spécifique conformément à l'alinéa précédent.

Le titulaire se reportera aux annexes qui définissent les prestations à réaliser, ainsi qu'aux dispositions de l'article 8.

L'ENSATT précise :

Abords de bâtiments : Un agent de l'ENSATT assure l'entretien extérieur.

A la fin du nettoyage : A la fin de chaque opération de nettoyage, les agents de propreté du titulaire veilleront à :

- remettre en place les meubles ;
- s'assurer de la fermeture des fenêtres et portes à clés, de l'extinction des lumières, de la fermeture des robinets.

En aucun cas, ils ne devront éteindre les ordinateurs.

3.6 Matériels et produits d'entretien

3.6.1 Moyens mis à disposition par l'ENSATT

3.6.1.1 Local de ménage

L'ENSATT mettra à disposition gracieusement au titulaire, un « local ménage » suivant ses possibilités.

Il servira à entreposer les matériels et produits du titulaire et comportera suivant possibilités offertes, des armoires vestiaires pour le personnel.

Son maintien en parfait état de propreté est à la charge du titulaire ainsi que son aménagement intérieur. Aucune transformation importante ne pourra être entreprise sans accord préalable du gestionnaire du marché.

L'ENSATT met librement à la disposition du personnel de la société intervenante ses installations sanitaires.

3.6.1.2 Consommables

Le titulaire fournira les consommables (papier hygiénique, savon liquide, essuie-mains papier, essuie-mains tissu, sacs poubelles...) et assurera leur mise en place. Il veillera notamment à ce qu'une quantité suffisante de produits soit distribuée quotidiennement.

3.6.1.3 Stockage du matériel et des produits

Le stockage des produits devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet. Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Le stockage de produits pulvérulents en vrac ou à proximité d'une source de chaleur, est interdit.

3.6.1.4 Eau et électricité

La fourniture d'énergie électrique et d'eau nécessaire, à l'exécution exclusive des prestations d'entretien, sera assurée gratuitement par l'ENSATT. Le titulaire devra néanmoins éviter tout éclairage superflu, en particulier, il veillera à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans ce local.

Le titulaire devra également prendre toute disposition pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Il lui appartiendra enfin, d'avertir son personnel, que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux, notamment des appareils téléphoniques et des machines à photocopier, lui est interdit.

Le choix des lieux de branchement des appareils électriques sera à valider avec le gestionnaire du marché en lien avec les services techniques.

Les appareils ne devront pas être branchés sur des prises déjà utilisées pour d'autres appareillages, même par l'intermédiaire de fiches multiples.

Le titulaire s'engage à ne faire aucune modification technique sur les installations ou aménagements existants des locaux visés par le présent marché. Par ailleurs, le titulaire pourra faire la demande de modification technique auprès de l'ENSATT qui étudiera la demande.

Tout dommage causé aux installations électriques par l'utilisation de matériel non conforme aux règles de sécurité sera imputé au titulaire.

Si des événements anormaux (dysfonctionnement dans l'éclairage, prise de courant, etc....), extérieurs à la volonté de l'ENSATT, font obstacle à l'exécution du marché, n'engageant pas la responsabilité du titulaire, le planning mensuel pourra être aménagé. Pour ce faire, le titulaire devra au préalable signaler le dysfonctionnement au gestionnaire du marché. Toutefois, le titulaire ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations du marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent ou pourront être occasionnées par l'exploitation normale des sites désignés dans le marché (activités de maintenance et d'entretien courant).

3.6.2 Moyens mis à disposition par le titulaire

Le titulaire fournira tous les produits et matériels de nettoyage et d'entretien, adaptés à l'exécution des prestations.

Le titulaire fournira également les consommables (papier hygiénique, savon liquide, essuie-mains papier, essuie-mains tissu, sacs poubelles...) ainsi que, le cas échéant, les matériels accessoires destinés à leur utilisation (dévidoir essuie-mains ou papier toilette, distributeur de savon, etc.)

3.6.2.1 Les produits

Les produits ne devront être ni corrosifs, ni émettre de vapeur pouvant provoquer des dommages. Ils doivent être composés de matières propres à assurer la bonne conservation des surfaces traitées et ne pas être susceptibles de détériorer les sols (moquettes, thermoplastique, etc.). Les encaustiques utilisées ne doivent ni coller, ni marquer au pas, ni rendre les sols glissants. Les produits de lessive et les désinfectants ne doivent renfermer ni alcalis caustiques, ni acides.

Le taux de dilution des produits doit être conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

Une liste des produits relative à l'exécution de prestations sera fournie dans le mémoire technique. Les fiches de données de sécurité seront remises à l'ENSATT, à la mise en route du chantier et pour chaque nouveau produit.

L'affichage réglementaire sera mis en place par le titulaire, tant sur les contenants des produits que dans le local mis à la disposition du personnel.

Le personnel du titulaire, formé aux types de produits (acide, neutre, alcalin) et à leur utilisation, sera apte à les appliquer, en fonction des préconisations du présent CCTP, et sous la responsabilité du chef d'équipe ou du chef de site.

Ces gammes sont conformes à la législation en vigueur, elles répondent aux impératifs d'hygiène et de sécurité pour les locaux concernés.

Le titulaire doit privilégier les produits ayant un impact limité sur l'environnement et sur la santé des personnels les manipulant. Ainsi, le titulaire doit fournir le plus possible de produits écolabellisés comportant les normes de type NF Environnement ou écolabel européen. Par ailleurs, le nettoyeur pour le sol ainsi que le nettoyeur multi surface devront obligatoirement être des produits écolabellisés.

Pour les catégories pour lesquelles il n'existe pas d'écolabel, le titulaire privilégiera les produits les plus respectueux possibles pour l'environnement et la santé.

La qualité des produits sera conforme à la réglementation en vigueur notamment pour le potentiel d'hydrogène (pH) et au niveau de la biodégradabilité d'éléments tensioactifs. Les produits de nettoyage seront adaptés aux natures des surfaces à entretenir et des souillures rencontrées et ne rendront pas les sols glissants.

Il ne sera utilisé, en aucun cas, d'aérosols avec propulseur inflammable, de produits CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction), de lingettes jetables.

Le titulaire s'engage à reprendre les emballages des produits d'entretien et à faire l'usage de techniques de nettoyage permettant de réduire l'impact de l'ENSATT sur l'environnement.

Le titulaire fournira la liste des produits dès lors qu'il apporte une modification à la proposition initiale. Le titulaire veillera à ne pas réduire cette demande à la simple duplication de documentation de fournisseur.

En outre, l'ENSATT se réserve le droit :

- d'interdire les produits dont l'utilisation est susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers. Tout produit refusé devra être retiré et remplacé par le titulaire, à ses frais ;
- de réclamer les rapports de contrôle et de vérification, conformément à la réglementation ;
- de vérifier ou de faire vérifier la conformité des produits aux frais du titulaire.

La gestion et le stock desdits produits sont à la charge du titulaire effectuant les travaux de nettoyage.

3.6.2.2 Les matériels et équipements

Le matériel d'entretien (aspirateurs...) est fourni par le titulaire sauf indication contraire de l'ENSATT. L'ENSATT mettra à disposition du titulaire une autolaveuse et une machine à laver tant que ces matériels seront opérationnels. Le titulaire prendra à sa charge toute opération de maintenance ou réparation rendue nécessaire par son utilisation desdits matériels.

Le titulaire fournira dans les 20 jours à compter de la notification, la liste des moyens matériels qu'il envisage de mettre en œuvre pour la bonne réalisation des prestations. Cette liste comprendra les équipements à mettre à disposition sur le site ainsi que ceux disponibles ponctuellement pour la réalisation des travaux périodiques.

Cette liste sera obligatoirement complétée par l'édition de fiches « matériels » comportant outre le type d'appareil, son utilité et également ses caractéristiques techniques, les conseils d'utilisation ainsi que les données de sécurité.

Cette liste devra être accompagnée d'une notice technique en français, précisant notamment la provenance et l'origine de ces matériels ainsi que les références d'utilisation.

Par ailleurs, les matériels devront présenter les caractéristiques suivantes :

- être modernes et adaptés à la réalisation de l'entretien de certains revêtements de sol (ex. : parquet, moquette, linoléum...) ainsi qu'aux différentes tâches ;
- conformes à la liste ;
- satisfaire aux règles de sécurité et de prévention des accidents du travail ;
- être en parfait état d'utilisation ;
- être antichocs et le plus silencieux possible ;
- en nombre suffisant et en parfait état de propreté afin d'assurer la prestation demandée.

Les agents utilisant ces matériels devront avoir été formés à leur utilisation et reconnus aptes lors de leur dernière visite médicale.

L'ENSATT se réserve le droit de vérifier la conformité des matériels.

Le titulaire doit entretenir correctement son matériel et faire les réparations nécessaires, sans que cela ne porte préjudice aux prestations de nettoyage, du fait de l'immobilisation du matériel. Ce matériel peut être rangé dans les locaux de l'ENSATT sous la responsabilité du titulaire. Les locaux prêtés par l'ENSATT doivent être entretenus correctement.

Le prestataire fera son affaire de l'indisponibilité du matériel (panne, mise au rebus) et devra toujours être en mesure de fournir les moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des prestations de nettoyage.

Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire à ses frais. Il veillera à réduire le délai de livraison du nouveau matériel au minimum afin de n'occasionner aucune gêne dans la bonne réalisation des prestations. Le titulaire ne pourra pas argumenter d'un retard de livraison pour justifier de la non-réalisation des prestations.

L'ENSATT se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations. Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire. Il est entendu que le titulaire prendra à ses frais et sous sa responsabilité toutes les dispositions utiles pour garantir la conservation et la réparation éventuelle des ouvrages et des équipements de l'ENSATT.

Les prestations effectuées, le titulaire veillera à ce que les matériels et leurs accessoires ne restent pas entreposés hors des locaux mis à sa disposition.

Les échafaudages devront obligatoirement être munis de roulettes caoutchoutées. Les matériels ne devront en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales. Les échelles et escabeaux seront protégés à leurs extrémités supérieures et munis de patins protecteurs antidérapants aux pieds.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de prises multiples, est interdit.

Le dépoussiérage des appareils électriques se fera hors circuit.

Il est formellement interdit de vider les auto-laveuses du haut d'un quai ou d'un escalier. Les eaux sales seront vidées dans un regard de tout à l'égout autre que les regards extérieurs d'eaux pluviales.

L'ensemble des matériels est régulièrement contrôlé conformément aux règles en vigueur.

L'utilisation de camion, nacelle, fera l'objet d'une autorisation de l'ENSATT.

3.7 Méthodes techniques

Au cas où le titulaire souhaiterait proposer une technique nouvelle, il pourra procéder à des essais préalables en accord avec le responsable du site. La décision de retenir cette solution appartiendra au gestionnaire du marché.

3.8 Gestion des déchets et eaux usées

L'évacuation des déchets s'entend jusqu'au lieu indiqué par le gestionnaire du marché, ce lieu étant le point de départ de la prise en charge des déchets par les services publics adéquats.

Le titulaire s'engage à faire le tri sélectif des papiers pour les bâtiments où cette procédure est requise et à respecter la politique de tri de l'ENSATT.

L'évacuation des eaux usées est à étudier avec le gestionnaire du marché. Il est rigoureusement interdit de vider les eaux usées dans les lavabos et les cuvettes des toilettes ou de vider les seaux d'eaux sales à l'extérieur des bâtiments.

En cas de dégradation des évacuations due à un usage interdit, le titulaire en sera tenu responsable et assurera à ses frais la remise en état de bon fonctionnement des évacuations concernées.

3.9 Sécurité

En application du décret 92-158 du 20 février 1992 concernant l'intervention d'entreprises extérieures à l'ENSATT, un plan de prévention devra être établi préalablement au début des prestations entre le titulaire, le gestionnaire du marché.

Au cas où le gestionnaire du marché confie au titulaire les moyens d'entrer dans les locaux, celui-ci devient de droit responsable de toute dégradation et incursion de personne étrangère au service ou à l'entreprise. Le titulaire doit informer le responsable du bâtiment des modifications qu'il apporte à son équipe d'exécution ou de surveillance. Il veille à ce que son personnel soit capable de comprendre et de lire les instructions données. Sous sa responsabilité, le titulaire veillera à ce que, une fois sa prestation terminée, les locaux demeurent fermés (portes et également les fenêtres afin d'interdire toute intrusion) et inaccessibles à des tiers.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU TRAVAIL

4.1 Méthodes de travail

Le soumissionnaire décrira dans son offre :

- Les méthodes de travail et moyens mis en œuvre pour les différentes prestations à réaliser ;
- La gestion du personnel et sa formation.

Il décrira les stratégies développées permettant de contrôler la présence des agents et leur passage dans les locaux tout en garantissant leur sécurité (travailleur isolé).

4.2 Lien avec l'ENSATT

Le titulaire devra obligatoirement désigner une personne interlocutrice directe auprès de l'ENSATT qui sera responsable de site et en charge du suivi de l'exécution des prestations du présent marché.

4.3 Encadrement du personnel

Le titulaire devra obligatoirement mettre en place un encadrement suffisant et permanent du personnel en respectant leur nombre et leur position géographique. Ce responsable, agent encadrant, aura une qualification professionnelle et devra notamment :

- assurer le suivi de l'exécution des prestations en conformité au cahier des charges ;
- veiller à ce que toutes les opérations soient assurées avec un niveau de qualité optimal ;
- assurer la gestion des équipes et des agents de propreté ;
- rendre compte quotidiennement au gestionnaire du marché concerné, de la situation des prestations et des éventuelles difficultés rencontrées ;
- viser quotidiennement le cahier de liaison ;
- avoir autorité pour résoudre rapidement les problèmes liés à l'activité des opérations de nettoyage ;
- avoir toutes les compétences professionnelles et techniques ;
- faire preuve de dynamisme, de pertinence et d'organisation ;
- respecter et faire respecter les consignes de l'ENSATT et montrer le bon exemple, tout particulièrement au niveau des règles de sécurité et de bonne conduite.

4.4 Personnel d'intervention et de remplacement

Le titulaire s'engage, conformément aux dispositions des articles L.143.3 et L.620.3 du Code du travail, à ce que ses salariés soient employés régulièrement.

Dans le cadre de la lutte contre le travail clandestin, le titulaire fournira à l'ENSATT pour chaque employé travaillant sur les sites, une copie de la déclaration préalable à l'embauche le concernant.

Du fait de la durée prévisionnelle d'exécution du marché et des modalités d'exécution des prestations attendues (v. notamment art.1 et 2.2), le titulaire s'engage à affecter à l'exécution du marché une équipe permanente, sous réserve du respect des dispositions du code du travail.

Le titulaire devra présenter au gestionnaire du marché, tout nouveau salarié intervenant dans les locaux de l'ENSATT, lui indiquer le lieu où le matériel est entreposé, ainsi que le lieu et la nature des prestations à exécuter. Il en va de même pour un remplacement temporaire de personnel.

Le titulaire organisera le travail sur le site de manière à anticiper les éventuelles absences de son personnel.

Durant les congés des agents de propreté du titulaire, les remplaçants devront être préalablement identifiés avant de pénétrer sur le site. L'ENSATT pourra refuser l'accès des installations à tout personnel ne figurant pas sur la liste établie.

Le remplacement, même de courte durée, des personnels absents pour quelque raison que ce soit, devra être réalisé le jour-même de l'absence. Toutes dispositions devront donc être prises en ce sens par le responsable du chantier qui mettra en place, en outre, pour le premier jour de l'absence une prestation minimum dans le secteur laissé vacant.

Les personnels d'intervention et de remplacement devront être accompagnés du chef d'équipe qui assurera un suivi au démarrage.

4.5 Formation du personnel

A la prise du marché, le titulaire établit une évaluation des compétences du personnel repris en vertu de l'application de l'annexe VII de la Convention Nationale des Entreprises de Propreté et transmet, à l'ENSATT, les résultats du bilan d'évaluation des besoins ainsi que les actions de Formation qu'il compte engager afin d'assurer une meilleure qualité.

Il réalise alors à ses frais des formations permettant de professionnaliser son personnel aux procédés mis en place, à l'utilisation des protections individuelles, aux risques figurant sur le plan de prévention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE TRAVAIL

5.1 Liste nominative du personnel

Le titulaire devra fournir à l'ENSATT lors de la mise en route du chantier, la liste nominative du personnel affecté par bâtiment, à l'exécution du présent marché ainsi que le nom, la qualité et les coordonnées du personnel d'encadrement responsable de l'exécution des prestations.

Cette liste devra être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel, notamment si un salarié cesse ou commence son activité.

Le titulaire devra à la demande de l'ENSATT, renseigner les imprimés et fournir tous les documents utiles à la remise de clés ou à la transmission du code alarme qui peuvent être nécessaires pour la circulation de son personnel dans l'enceinte des locaux de l'ENSATT.

5.2 Modalités d'accès aux sites

Au premier démarrage des prestations, des clés et/ou badges d'accès, permettant la libre circulation des agents dans les zones à entretenir, seront remis au titulaire en quantités suffisantes avec la signature d'une prise en compte.

Tout agent doté d'un moyen quelconque d'accès devra être identifié.

Le titulaire sera responsable de la bonne utilisation de ces moyens d'accès. Il est de la responsabilité du titulaire de signaler immédiatement la perte d'un quelconque moyen d'accès.

Toute clé ou badge manquant pendant la réalisation du marché ou après sa fin amènera l'ENSATT à facturer au titulaire du marché les montants correspondants, sans que celui-ci puisse élever la moindre contestation.

En fin de marché, le titulaire sera tenu de remettre au représentant de l'ENSATT les moyens d'accès confiés initialement.

La liste nominative du personnel appelé à travailler sur le site sera transmise au gestionnaire du marché et comportera notamment le nom et qualité du responsable de chantier. Il appartient au titulaire de réactualiser cette liste, en cas de modification durant la réalisation des travaux. L'accès des installations au personnel de nettoyage ne figurant pas sur la liste sera refusé.

L'accès de toute personne extérieure aux services de l'entreprise titulaire du marché est strictement interdit.

Le titulaire informera le service de la direction technique de l'ENSATT de tout incident.

5.3 Vêtements de travail

Le personnel affecté à l'exécution des prestations devra porter une tenue de travail au logo et couleurs du titulaire.

Cette tenue devra être propre et correcte. Tout salarié du titulaire non revêtu de son vêtement de travail, sans insigne ou dans une tenue négligée ne sera pas admis sur le site.

Ces éléments pourront être vérifiés au cours du marché.

5.4 Comportement du personnel

Le personnel du titulaire devra faire preuve de la plus grande discrétion. Il appartient au responsable d'équipe de veiller au respect des consignes liées à la bonne exécution de la prestation et en particulier aux règles de sécurité du travail.

Le manquement au respect de ces dispositions expose le titulaire à l'application de sanctions après mise en demeure de l'ENSATT.

Le chef d'équipe devra veiller quotidiennement à la fermeture des portes à clé et des fenêtres des locaux nettoyés et à l'extinction des lumières.

Le titulaire devra impérativement respecter toutes les consignes de l'ENSATT relatives à l'accès des personnes sur le site et dans les divers locaux. Dans l'éventualité où des badges d'accès ou d'identification devaient être portés, l'ENSATT en établira pour les agents du titulaire dûment identifiés par ce dernier. Ces badges ne devront pas être prêtés à des tiers. Toute perte devra être signalée immédiatement.

Le non-respect d'une consigne relative à l'accès ou à la sécurité pourra entraîner l'expulsion immédiate du contrevenant. Les conséquences en découlant seront entièrement à la charge du titulaire.

5.5 Planification

Conformément aux dispositions de l'article 3 :

- Le planning des activités périodiques devra être préalablement fourni à l'ENSATT. Il sera validé par le gestionnaire du marché qui pourra modifier la liste des interventions prévues.
- Les travaux périodiques autres qu'hebdomadaires seront planifiés par le titulaire. Il devra fournir pour validation au responsable du site concerné un planning annuel prévisionnel des travaux périodiques.

L'ENSATT se réserve le droit, si les nécessités du service l'exigent, de faire modifier au titulaire les horaires de nettoyage.

Les locaux sont fermés deux semaines en hiver et cinq semaines en été. Le calendrier de fermeture de l'ENSATT et plus largement des occupations des locaux de l'établissement sera remis au titulaire par le gestionnaire du marché, en application de l'article 3.

5.6 Autres consignes

Le titulaire s'engage à ce que son personnel et lui-même respectent :

- Les consignes écrites ou verbales du gestionnaire, notamment celles inscrites sur le cahier de liaison ;
- Les consignes de mise sous alarme ;
- Les horaires d'intervention prévus sur les sites ;
- Les consignes, règles et interdictions relatives aux règlements intérieurs du prestataire et de l'ENSATT.

Pour la réalisation des travaux de hauteur, le titulaire se conformera aux règles de sécurité en vigueur.

Il est interdit de vider les cendriers dans une corbeille à papier.

En cas de coupure électrique, le personnel du titulaire ne doit pas pénétrer dans les bâtiments et doit impérativement contacter la direction technique.

D'une façon générale, le titulaire devra prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser toutes malfaçons dans le travail, toutes dégradations, et tout non-respect de la sécurité.

Tout manquement, anomalie ou mauvaise compréhension des consignes qui précèdent entraînant des dommages relèveront de la responsabilité du titulaire.

Par ailleurs, le titulaire soumet son personnel aux visites médicales préalables à toute embauche et aux examens médicaux périodiques prévus par la législation. Il veille également à respecter les obligations prévues par la réglementation en vigueur relative à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

ARTICLE 6 : SUIVI ET CONTROLE DES PRESTATIONS

Le soumissionnaire précisera l'organisation du contrôle qualité des prestations réalisées qu'il mettra en œuvre en lien avec le responsable du site.

6.1 Obligations du titulaire

Le titulaire doit assurer, sans qu'il lui en soit fait la demande particulière :

- l'exécution du service tel que décrit dans le présent CCTP ;
- la surveillance de la propreté de l'ensemble des bâtiments ;
- la présence du responsable de sites aux réunions de coordination ;
- la présence d'un agent encadrant (réfèrent local) aux visites contradictoires.

Il devra également prendre contact régulièrement avec le gestionnaire du marché en charge du contrôle de l'exécution des travaux pour recenser les difficultés et lui rendre compte de manière hebdomadaire des observations qui auront pu être faites.

6.2 Évaluation de la propreté - Contrôle des prestations

Les prestations sont contrôlées selon deux modes : contrôles inopinés et contrôles réguliers périodiques.

6.2.1 Contrôles aléatoires

Les prestations courantes font l'objet de contrôles aléatoires contradictoires qui viseront à procéder à des vérifications simples sur les sites.

Le nombre de contrôles inopinés mensuels n'est pas limité.

La date, l'heure et les lieux sont choisis par l'ENSATT.

Ces vérifications simples visent le respect des engagements contractuels en matière de :

- Affectation du personnel ;
- Produits utilisés (vérification des fiches techniques) ;
- Kits et matériels utilisés vérifiés quantitativement et qualitativement ;
- Respect des procédures d'auto contrôle et du suivi en interne des prestations ;
- Respect du passage de l'encadrement (validation du planning de collecte) ;
- Suivi du cahier de liaison, lequel pourra être remplacé par une version numérique.

6.2.2 Contrôles périodiques

Des contrôles périodiques peuvent avoir lieu au-delà des vérifications simples aléatoires, ces contrôles périodiques visent la qualité des prestations, ils sont constitutifs de vérifications approfondies, ils portent sur :

- La qualité des prestations exécutées ;
- Le respect des effectifs planifiés et la correcte affectation par qualification du personnel titulaire.

Le titulaire sera prévenu quinze (15) jours avant le contrôle par écrit. Les lieux à vérifier et l'heure sont choisis par le gestionnaire du marché.

Ces contrôles sur la qualité de l'exécution des prestations de nettoyage sont effectués selon un pointage établi à l'aide de fiches ou grilles de contrôle (proposées par le titulaire du marché) établies action par action et découpées en zones d'intervention. Le barème ci-après permet d'affecter une note en fonction du respect des objectifs définis à l'article 2.4 du présent CCTP :

- Prestation non exécutée = 0 (présence importante de salissures, tâches et/ou de poussière, dégagement d'odeurs non tolérables pour les occupants),
- Prestation mal exécutée = 1 (présence de quelques salissures, tâches et/ou traces de poussière, présence d'odeurs susceptibles d'être incommodantes pour les occupants),
- Prestation correctement exécutée = 2 (absence de salissures, tâches et/ou traces de poussière), absence d'odeurs désagréables).

Les notes (0, 1 et 2) sont reportées sur la grille d'évaluation, dans les cases de la colonne « note » réservées à cet effet.

Un total des notes d'évaluation est effectué. La note globale de la grille est calculée en appliquant la formule suivante (pour une notation sur 20) : Note globale de la grille = ((total des notes d'évaluation) / (2 x nombre de lignes notées)) x 20

En fin de période, lorsque toutes les grilles représentant l'échantillon de contrôle sont notées, la moyenne globale des notes obtenues par l'ensemble des grilles est calculée.

La conformité des prestations effectuées pourra s'apprécier de la façon suivante :

- Si la moyenne des notes de contrôle est supérieure ou égale à 16 : prestation conforme ;
- Si la moyenne des notes de contrôle est inférieure à 16 : prestation non conforme.

En fin de contrôle, toute prestation décrétée non conforme fera l'objet d'une pénalité comme indiqué à l'article 6 du CCAP.

La périodicité des vérifications approfondies ainsi que les lieux de contrôle seront définis par le gestionnaire du marché en charge du contrôle de l'exécution des travaux.

En cas d'absence du représentant du titulaire, le contrôle sera effectué par le gestionnaire du marché sans que le titulaire ne puisse élever de réclamation.

6.3 Echanges entre ENSATT et titulaire

Des cahiers journaliers de liaison seront mis à la disposition du gestionnaire du marché en charge du contrôle de l'exécution des travaux. Le titulaire doit, chaque jour, lire et viser ce cahier dans lequel sont portées toutes les directives et observations relatives à l'exécution des prestations (inexécution, mauvaise exécution, consignes particulières, etc.). Il doit répondre le jour même aux observations qui y seront notées. Il peut également y porter ses propres observations. Le titulaire est également tenu de rendre compte des incidents ou anomalies constatées dans les locaux lors de l'exécution des prestations de nettoyage, et notamment :

- Matériels détériorés ou volés (cendrier, accessoire sanitaire ...);
- Installations défectueuses (fuite d'eau, panne ...)

Ce cahier n'a pas pour objectif de lister quotidiennement le travail à faire, mais il est destiné à signaler des faits ou demandes exceptionnelles.

Une visite à l'ENSATT de l'agent du titulaire du marché en charge du suivi dudit marché sera organisée chaque semaine, afin notamment de s'assurer de la qualité des prestations exécutées, de relever les observations portées sur le cahier journalier de liaison ainsi que de recueillir directement les observations du gestionnaire du marché à l'ENSATT.

Une réunion mensuelle sera également organisée, à l'initiative de l'ENSATT, entre l'agent du titulaire du marché en charge du suivi dudit marché et le gestionnaire du marché à l'ENSATT afin notamment de dresser le bilan des prestations réalisées sur le mois écoulé, d'envisager

sur cette base d'éventuelles modifications des prestations exécutées, ainsi que, si nécessaire, de programmer sur le mois à venir les prestations supplémentaires à réaliser ou de modifier la programmation des prestations habituelles.

ARTICLE 7 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le titulaire doit définir la démarche développement durable pour le marché. Ainsi, le titulaire présentera son plan d'actions orienté autour des items :

- Préservation de l'environnement :
 - emballages conformes aux exigences de développement durable et disposant d'un écolabel ou équivalent ;
 - matériels en parfait état, conformes aux exigences de développement durable et notamment économes en énergie et eau ;
 - produits ne contenant pas des ingrédients classés comme cancérigènes, mutagènes ou tératogènes conformément aux dernières normes en vigueur ;
 - produits n'entraînant pas de sensibilisation par inhalation ni par contact avec l'eau.
 - utilisation de produits disposant d'un écolabel européen ou équivalent pour la gamme de « nettoyeurs universels et nettoyeurs pour sanitaires ».
 - proximité géographique des personnels employés pour l'exécution du marché à l'ENSATT, afin de minimiser l'impact environnemental de leurs déplacements.

- Efficacité économique :
 - mettre en place une gestion des compétences ;
 - engagement de plan de progrès économique.
 - équité sociale :
 - privilégier l'emploi ou le réemploi, lorsque cela est possible, des personnels, y compris le cas échéant d'un autre employeur que le titulaire, d'ores et déjà affectés à l'exécution à l'ENSATT de prestations équivalentes à celle du présent marché ;
 - veiller à l'employabilité des jeunes, des seniors, des travailleurs handicapés et de personnes ayant des difficultés professionnelles particulières (demandeur d'emploi de longue durée, les allocataires du RSA...) ;
 - développer les compétences des salariés affectés dans l'établissement notamment sur l'utilisation des produits et matériels utilisés ainsi que sur les méthodes de nettoyage adaptées au type de sol existant dans les locaux ; - améliorer les conditions de travail desdits salariés.

ARTICLE 8 : VARIATION DES PRESTATIONS

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont susceptibles de varier. Le pouvoir adjudicateur s'engage à prévenir l'entreprise titulaire avec un préavis d'un mois par mail ou par téléphone.

En plus :

- Nettoyage d'un local, ponctuellement sur descriptif. Cette éventualité peut survenir notamment en cas de visite d'une personnalité ou la tenue d'une réunion. Ces prestations font l'objet d'une facturation distincte mais selon les tarifs du marché.
- Augmentation des surfaces à nettoyer pour une valeur limitée de 15 % du montant du marché.

En moins :

- Arrêt du service en raison de circonstances particulières ex : travaux de restructuration ;
- Diminution des surfaces à nettoyer pour une valeur limitée de 15 % du montant du lot ;
- Autre disposition

ANNEXE 1 – Liste des zones

- Zone A – Halls d'entrée, 439 m² ;
- Zone B – Bureaux, 530 m² ;
- Zone C – Salles de cours banalisées, 1033 m² ;
- Zone D – Studios de répétitions, 959 m² ;
- Zone E – Salles techniques, 1033 m² ;
- Zone F – Salle de spectacle Terzieff, 235 m² ;
- Zone G – Loges/vestiaires, 187 m² ;
- Zone H – Sanitaires, 178 m² ;
- Zone I – Espaces de restauration, 129 m² ;
- Zone J – Circulations horizontales, 986 m² ;
- Zone K – Circulations verticales (escaliers), 351 m² ;
- Zone L – Ascenseurs, 9 m² ;
- Zone M – Bibliothèque & réserves, 224 m².

ANNEXE 2 - Descriptif et périodicité des prestations de nettoyage

ZONE A Halls d'entrée (439 m2), AVANT 8H30

BATIMENT 97 - Niveau 0 : Sas entrée, 12 m2 ; tapis / Hall 295 m2 sol en granit						
Prestation	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Désinfection des portes et poignées	X					
Vitres SAS entrée					X	
Tapis SAS entrée						
Aspiration	X					
Sols						
Balayage humide	X					
Lavage manuel ou auto-laveuse	X					
SAS entrée plateaux Lerrant		X				
Mobilier : canapés + tables basses						
Nettoyage, détachage	X					
Toiles d'araignée						si besoin
Nettoyage des bouches d'aération VMC				X		
BATIMENT 2008 - Niveau -1 : Hall, 132 m2						
Prestation	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Désinfection des portes et poignées		X				

Tapis SAS entrée						
Aspiration		X				
Sols						
Balayage humide		X				
Lavage manuel ou auto-laveuse		X				
SAS entrée plateau Terzieff		X				
Mobilier : canapés + tables basses						
Nettoyage, détachage		X				
Toiles d'araignée						si besoin
Nettoyage des bouches d'aération VMC				X		
Billetterie						
Lavage, dépoussiérage et désinfection du mobilier		X				
Bar - Mobilier cuisine						
Nettoyage et détachage des façades du bar						Selon le calendrier
Nettoyage, détachage et désinfection du plan de travail						Selon le calendrier
Nettoyage, détartrage et désinfection éviers et robinetteries						Selon le calendrier
Nettoyage et désinfection des micro-ondes						Selon le calendrier
Nettoyage et désinfection des frigidaires						Selon le calendrier

ZONE B, Bureaux, 530 m2, AVANT 9H

BATIMENT 97, Niveau 0, salles 13/015/018, 88 m2, sol plastique ; Niveau 1, salles 104/106/108, 53 m2, sol plastique + parquet flottant ; Niveau 2, salles 200/201/202/203/204/205/206/207/208/209/210/211/212/217, 325 m2, sol plastique + parquet flottant						
Prestation	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Trimestriel	Annuel	Autres
Balayage humide		X				
Lavage Sols		X				
Dépoussiérage des plinthes			X			
Dépoussiérage des meubles, sièges et bureaux		X				
Dépoussiérage des dessus d'armoire				X		
Désinfection des portes et poignées		X				
Toiles d'araignée						si besoin
Nettoyage des bouches d'aération VMC				X		
Lustrage/décapage/cristallisation						
BATIMENT 2008, Niveau 2, Bureaux 130/131/131B/132, 64 m2, sol plastique						
Prestation	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Trimestriel	Annuel	Autres
Balayage humide		X				
Lavage Sols		X				
Dépoussiérage des plinthes			X			
Dépoussiérage des meubles, sièges et bureaux		X				
Dépoussiérage des dessus d'armoire				X		

Désinfection des portes et poignées		X				
Toiles d'araignée						si besoin
Nettoyage des bouches d'aération VMC				X		
Lustrage/décapage/cristallisation						

ZONE C, – Salles de cours banalisées, 1 033 m2, AVANT 9H

BATIMENT 97, Niveau 0, 017+019, 100m2, sol plastique ; Niveau 2, 213/213B/215/221/223 salles info, 733,50 m2, sol plastique						
Prestation	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage humide	X					
Lavage Sols	X					
Dépoussiérage des plinthes			X			
Dépoussiérage des goulottes électriques			X			
Dépoussiérage des meubles, sièges et bureaux		X				
Dépoussiérage des dessus d'armoire			X			
Désinfection des portes et poignées	X					
Toiles d'araignée						si besoin
Nettoyage des bouches d'aération VMC				X		
Lustrage/décapage/cristallisation						
BATIMENT 2008, Niveau 1, salles 32/33/34/35/36, 200 m2, sol plastique						
Prestation	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage humide	X					
Lavage sols	X					
Dépoussiérage des plinthes			X			
Dépoussiérage des goulottes électriques			X			

Dépoussiérage des meubles, sièges et bureaux		X				
Dépoussiérage des dessus d'armoire			X			
Désinfection des portes et poignées	X					
Toiles d'araignée						si besoin
Nettoyage des bouches d'aération VMC				X		
Lustrage/décapage/cristallisation						

ZONE D, – Studios répétitions, 959 m2, AVANT 9H

BATIMENT 97, Niveau 1, 101/102/103/105/107/109/111 ; Niveau 2, Datcha, 127m2, parquet + tapis danse						
Prestation	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage humide	X					
Lavage sols	X					
Dépoussiérage des plinthes			X			
Dépoussiérage des goulottes électriques			X			
Désinfection des portes et poignées	X					
Toiles d'araignée						si besoin
Nettoyage des bouches d'aération VMC				X		
Lustrage/décapage/cristallisation						
BATIMENT 2008, Niveau 2, 136/141/142, 367 m2, 1 sol tapis de danse + 2 parquets						
Prestation	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage humide	X					
Lavage sols	X					
Dépoussiérage des plinthes			X			
Dépoussiérage des goulottes électriques			X			
Désinfection des portes et poignées	X					
Toiles d'araignée						si besoin
Nettoyage des bouches d'aération VMC				X		

Lustrage/décapage/cristallisation						
-----------------------------------	--	--	--	--	--	--

ZONE E, Salles techniques, 1 033 m2, AVANT 9H

BATIMENT 97, Niveau – 1, 001/002/003/004/005/007/009/009B, 418 m2, sol plastique ; Niveau 0, 14Bis/021, 132 m2, sol plastique ; Niveau 1, 113/115/117/116/118/119/121-123 studio son ; Niveau 2, 300 m2, sol plastique						
Salle 121-123 Studio Son NE PAS TOUCHER AUX CONSOLES DE SONORISATION						
Prestation	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage humide	X					
Dépoussiérage des plinthes			X			
Dépoussiérage des goulottes électriques			X			
Désinfection des portes et poignées	X					
Toiles d'araignée						si besoin
Nettoyage des bouches d'aération VMC				X		
Lustrage/décapage/cristallisation						
BATIMENT 2008 ; Niveau 0, 037/038/040/042, 183 m2 et salle 0014						
Prestation	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage humide		X				
Dépoussiérage des plinthes			X			
Dépoussiérage des goulottes électriques			X			

Désinfection des portes et poignées		X				
Toiles d'araignée						si besoin
Nettoyage des bouches d'aération VMC				X		
Lustrage/décapage/cristallisation						

ZONE F, Salle de spectacle Terzieff (hormis le plateau), 235 m2, AVANT 9H

BATIMENT 2008, Niveau -1, Salle, 210 m2, sol moquette + fauteuils velours ; Niveau 0, Régie, 25 m2, sol plastique						
Prestations	Quotidien	Hebdomadaire	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Aspiration des sols						
Aspiration des fauteuils						
Balayage humide Régie						
Lavage du sol Régie						
Dépoussiérage du bureau Régie						
Désinfection des portes et des poignées						
Toile d'araignée						

ZONE G, Loges /vestiaires, 187 m2, AVANT 9H

BATIMENT 97, Niveau 0, 014/023, 28 m2, 56 m2, Sol plastique						
Prestation	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage humide		X				
Lavage Sols		X				
Nettoyage et désinfection des lavabos et des tablettes		X				
Vidage des poubelles		X				
Désinfection des portes et des poignées		X				
Dépoussiérage des meubles, sièges et bureaux		X				
Lavage des miroirs		X				
Toiles d'araignée						si besoin
Nettoyage des bouches d'aération VMC				X		
BATIMENT 2008, Niveau - 2, A/B/ 139/140, 61,80 m2, Sol plastique ; Niveau -1, C et D, 33 m2, Sol plastique ; Niveau 1, 2 vestiaires lumière, 9,07 m2						
Prestations	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage humide		X				
Lavage sols		X				
Nettoyage et désinfection des lavabos et des tablettes		X				

Vidage des poubelles		X				
Désinfection des portes et des poignées		X				
Dépoussiérage des meubles, sièges et bureaux		X				
Lavage des miroirs		X				
Toiles d'araignée						si besoin
Nettoyage des bouches d'aération VMC				X		

ZONE H, Sanitaires, 178 m2, AVANT 8H30

BATIMENT 97, Niveau – 1, 4 WC, 22 m2, sol carrelage ; Niveau 0, 10 WC, 2 douches, 36 m2, sol carrelage ; Niveau 1, 6 WC, 2 douches, 25 m2, sol carrelage ; Niveau 2, 6 WC, 30 m2, sol carrelage						
Prestations	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Trimestriel	Annuel	Autres
Lavage, détartrage et désinfection des toilettes	X					
Balayage , lavage et désinfection des sols	X					
Lavage, détartrage et désinfection des lavabos	X					
Nettoyage des surfaces carrelées				X		
Nettoyage des miroirs	X					
Vidage des poubelles et des collecteurs de papier	X					
Approvisionnement des distributeurs papier hygiénique , savon et essuie-mains	X					
Désinfection des portes et des poignées	X					
Toiles d'araignée						si besoin
Dépoussiérage du cache luminaire			X			
Nettoyage des bouches d'aération VMC			X			
Désinfection des distributeurs papier et savon	X					

BATIMENT 2008, Niveau – 2, 4 WC, 2 douches, 14 m2, sol carrelage ; Niveau -1, 5 WC, 27 m2, sol carrelage ; Niveau 1, 4 WC, 12 m2, sol carrelage ; Niveau 2, 4 WC, 12 m2, sol carrelage						
Prestations	Quotidien	Hebdomadaire	Mensuel	Trimestriel	Annuel	Autres
Lavage, détartrage et désinfection des toilettes	X					
Balayage , lavage et désinfection des sols	X					
Lavage, détartrage et désinfection des lavabos	X					
Nettoyage des surfaces carrelées				X		
Nettoyage des miroirs	X					
Vidage des poubelles et des collecteurs de papier	X					
Approvisionnement des distributeurs papier hygiénique , savon et essuie-mains	X					
Désinfection des portes et des poignées	X					
Toiles d'araignée						si besoin
Dépoussiérage du cache luminaire			X			
Nettoyage des bouches d'aération VMC			X			
Désinfection des distributeurs papier et savon	X					

ZONE I, Espaces de restauration, 129 m2, AVANT 8H30 ET APRES DEJEUNER

BATIMENT 97, RDC hall, Niveau 0, 92 m2, sol en granit						
Prestations	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage humide	X					?
Lavage sols manuel ou auto-laveuse	X					?
Dépoussiérage des plinthes			X			
Nettoyage, détachage et désinfection des tables et chaises	X					
Nettoyage et détachage façades du bar		X				
Nettoyage et détachage et désinfection du plan de travail	X					
Nettoyage, détartrage et désinfection éviers et robinetteries	X					
Nettoyage et désinfection des micro-ondes	X					
Nettoyage et désinfection des frigidaires		X				
Vidage des poubelles (tri sélectif)	X					
BATIMENT 2008, Niveau 0, salle 37,70 m2, 010						
Prestations	Quotidien	Hebdomadaire	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage humide	X					
Lavage sols manuel ou auto-laveuse						
Nettoyage, détachage et désinfection des tables et chaises	X					

Nettoyage et détachage et désinfection du plan de travail	X					
Nettoyage, détartrage et désinfection éviers et robinetteries	X					
Nettoyage et désinfection des micro-ondes	X					
Nettoyage et désinfection des frigidaires		X				
Vidage des poubelles (tri sélectif)	X					

ZONE J, Circulations horizontales, 986 m2, AVANT 8H30

BATIMENT 97, Niveau – 1, 95 m2, sol plastique ; Niveau 0, 139 m2, sol plastique ; Niveau 1, 236 m2, sol plastique ; Niveau 2, 180 m2, sol plastique						
Prestations	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage humide	X					
Lavage sols manuel ou auto-laveuse	X					
Dépoussiérage des plinthes			X			
Dépoussiérage des extincteurs			X			
Dépoussiérage des lucarnes des portes coupe feu			X			
Toile d'araignées						si besoin
BATIMENT 2008, Niveau – 2, 42 m2, Sol plastique ; Niveau -1, 63 m2, Sol plastique ; Niveau 0, 54 m2, Sol plastique ; Niveau 1, 59 m2, 27 m2, passerelle, Sol plastique ; Niveau 2, 64 m2, 27 m2, passerelle, Sol plastique						
Prestations	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage humide	X					
Lavage sols manuel ou auto-laveuse	X					
Dépoussiérage des plinthes			X			
Dépoussiérage des extincteurs			X			
Dépoussiérage des lucarnes des portes coupe feu			X			
Toile d'araignées						si besoin

ZONE K, Circulations verticales (escaliers), 351 m2, AVANT 8H30

BATIMENT 97 ; Niveau – 1, 54 m2, Plastique ; Niveau 0, 81 m2, Bois ; Niveau 1, 54 m2, Bois et plastique, bois : 10 m2 / plastique : 23,5 m2						
Prestations	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage traditionnel	X					
Lavage et désinfection des rampes	X					
Dépoussiérage des plinthes			X			
Balayage traditionnel et/ou humide du palier	X					
Nettoyage et détachage des contre marches					X	
BATIMENT 2008, Niveau – 2, 54 m2, sol plastique ; Niveau -1, 54 m2, sol plastique ; Niveau 0, 27 m2, sol plastique ; Niveau 1, 27 m2, sol plastique						
Prestations	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage traditionnel	X					
Lavage et désinfection des rampes	X					
Dépoussiérage des plinthes			X			
Balayage traditionnel et/ou humide du palier	X					
Nettoyage et détachage des contre marches					X	

ZONE L, Ascenseurs, 9 m2, AVANT 8H30

BATIMENT 97, 2 Ascenseurs 6 m2, sol granit						
Prestations	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage du sol	X					
Lavage humide du sol	X					
Dépoussiérage des parois	X					
Lavage des miroirs	X					
Dépoussiérage du rail ascenseur		X				
Dépoussiérage du rail par étage		X				
Nettoyage et détachage des portes		X				
Désinfection des touches internes et externes	X					
BATIMENT 2008, 1 Ascenseur, 3 m2, sol plastique						
Prestations	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Balayage du sol	X					
Lavage humide du sol	X					
Dépoussiérage des parois	X					
Lavage des miroirs	X					

Dépoussiérage du rail ascenseur		X				
Dépoussiérage du rail par étage		X				
Nettoyage et détachage des portes		X				
Désinfection des touches internes et externes	X					

ZONE M, Bibliothèque et réserves, 224 m2, AVANT 8H30

BATIMENT 97, Niveau 0, 180 m2 + réserves : 44 m2, sol moquette						
Prestations	Quotidien	Hebdo	Mensuel	Semestriel	Annuel	Autres
Aspiration de la moquette		X				
Dépoussiérage des plinthes			X			
Désinfection des poignées de portes	X					
Dépoussiérage des postes de travail informatiques	X					
Dépoussiérage du bloc des interrupteurs		X				
Dépoussiérage du bureau		X				
Aspiration de la moquette des archives			X			

Prestations supplémentaires à la demande

	Prestation	Lieu	m2
1	Lavage des vitres (intérieures et extérieures), excepté SAS entrée Bat 97	1 bâtiment par an	
2	Décapage/cristallisation/lustrage		
	<i>Hall accueil</i>	Bât 97	295 m2
	<i>Hall Terzieff</i>	Bât 2008	132 m2
	<i>Salles de cours banalisées</i>	Zone C	833 m2
	<i>Loges</i>	Zone G	170 m2
	<i>Espace restauration + salle du personnel</i>	Hall + salle 010	129 m2
	<i>Circulations horizontales</i>	Bât 97 + Bât 2008	412 m2
3	Nettoyage bar + mobilier cuisine	Hall Terzieff Bât 2008	10m2
	<i>Nettoyage détachage façades du bar</i>		
	<i>Nettoyage détachage plan de travail</i>		
	<i>Nettoyage détachage désinfection éviers/robinetteries</i>		
	<i>Nettoyage et désinfection des micro-ondes</i>		
	<i>Nettoyage et désinfection des frigidaires</i>		
4	Nettoyage théâtre Terzieff (sauf plateau)	Bâtiment 2008	235 m2
	<i>Aspiration des sols</i>		
	<i>aspiration des fauteuils</i>		
	<i>Balayage humide</i>		
	<i>Lavage du sol</i>		
	<i>Désinfection des portes</i>		
5	Nettoyage Bibliothèque	Salle 011	180 m2
	<i>Shampouinage de la moquette</i>	<i>1 fois/an</i>	